

Le 4 juin 2026

RAGE DU RATON LAVEUR

Deux foyers de rage du raton laveur sont en activité dans le sud du Québec. [Plus d'une centaine de cas ont été confirmés depuis décembre 2024 en Estrie et en Montérégie](#). Les [opérations de surveillance et de contrôle](#) du gouvernement du Québec se poursuivent afin de limiter la propagation de ce variant de la rage au Québec.

Les éleveurs de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec qui se trouvent dans la [zone de surveillance rehaussée](#) sont invités à faire preuve de vigilance et à signaler les ratons laveurs, les mouffettes et les renards morts ou qui semblent désorientés, blessés, anormalement agressifs ou encore paralysés en remplissant le [formulaire en ligne](#) (en tout temps) ou en appelant au 1 877 346-6763 (lundi au vendredi, 8h30 à 16h30).

Rappelons que la vaccination préventive des animaux domestiques, qu'ils soient d'élevage ou de compagnie, est très efficace et permet de réduire les risques de transmission et de protéger les animaux et leur entourage. Il est recommandé de consulter un médecin vétérinaire pour évaluer la situation de l'élevage et discuter de la vaccination antirabique avec lui.

Afin de promouvoir la vaccination des animaux d'élevage, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) classe la rage comme une problématique de santé animale prioritaire dans le cadre du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). Par conséquent, les exploitations agricoles enregistrées auprès du MAPAQ qui sont situées en Montérégie et en Estrie et faisant l'élevage de bovins, de caprins et d'ovins peuvent se prévaloir d'une aide financière couvrant jusqu'à 100 % des frais relatifs à l'accompagnement et la vaccination de leurs animaux par un médecin vétérinaire. Discutez-en avec votre médecin vétérinaire afin de vérifier si vous êtes éligibles.

L'application de mesures de biosécurité est également toujours de mise pour prévenir les contacts entre les animaux domestiques et les animaux sauvages. Il est essentiel [d'adopter des mesures de prévention](#) pour éloigner les animaux sauvages importuns. Parmi les actions à prendre, il faut bloquer les ouvertures des bâtiments, poubelles et bacs à compost, retirer les sources de nourriture près des silos et utiliser des répulsifs. Si les moyens de prévention sont inefficaces, [l'animal peut être capturé au moyen d'un piège mortel](#) ou abattu avec une arme à feu. Peu importe la méthode utilisée, la réglementation applicable doit être respectée. Aucune autorisation n'est nécessaire, mais il est fortement conseillé de consulter une firme spécialisée ou l'[association de piégeurs](#) de la région.

Au Québec, la relocalisation des animaux sauvages est fortement déconseillée en tout temps et elle est actuellement [interdite dans plusieurs municipalités de l'Estrie et de la Montérégie](#) en raison de la présence de cas de rage du raton laveur. Ainsi, sur le [territoire de ces municipalités](#), il est interdit de déplacer des ratons laveurs, des mouffettes rayées, des renards gris ou roux, de même que des coyotes et leurs hybrides lorsqu'ils sont vivants, sauf pour les expulser d'un bâtiment. Lorsque ces animaux sont capturés dans une municipalité visée par l'interdiction, ils doivent être libérés sur place (ex. : les sortir d'un bâtiment) ou peuvent être abattus, à condition que toutes les mesures aient été prises au préalable afin de prévenir les dommages aux biens ou à la propriété.

Pour prévenir la transmission de maladies, il est impératif d'éviter tout contact avec les liquides corporels d'un animal sauvage et de nettoyer et désinfecter soigneusement tout matériel et équipement ayant été en contact avec celui-ci. Tout animal mort doit être considéré comme potentiellement porteur du virus; il faut donc éviter de le manipuler sans protection. En cas de morsure, de griffure ou de contact avec la salive d'un animal, la plaie doit être lavée immédiatement avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes, et ce, même si elle semble bénigne. Communiquez rapidement avec Info-Santé 811 afin d'obtenir le suivi médical adéquat.

Pour plus d'information, consulter les pages Web suivantes :

[Quoi faire en présence d'animaux sauvages sur votre propriété](#)

[Rage chez les animaux](#)

[Rage chez l'humain](#)

[Rage animale : surveillance et contrôle](#)